



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°382-2023

### « Plage des MONTIERS » INTERDICTION DE BAINNADE ET DE PECHE A PIED Fermeture temporaire à durée indéterminée

#### **LE MAIRE D'ERQUY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

**VU** la rupture d'une canalisation des eaux usées rue Saint-Michel,

**CONSIDERANT** que l'état sanitaire des eaux de baignade de la plage des Montiers pourrait être compromis et porter atteinte à la sécurité des personnes ;

**CONSIDERANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures municipales conservatoires soient prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 01** La plage des Montiers est interdite à la baignade et à la pêche à pied, pour une durée temporaire et indéterminée;

**ARTICLE 02** Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale à chaque accès sur la plage.

**ARTICLE 03** Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé
- Lamballe Terre et Mer, service environnement
- Office de Tourisme
- Maison de la Mer
- Cap Armor
- Monsieur le Maître de Port d'ERQUY Centre
- Police municipale
- Mairie d'Erquy
- Mairie de Fréhel

**le 18 août 2023**

**Le Maire d'Erquy**

**Henri LABBÉ**

